

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration

du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 8 décembre 2021 à 17h30, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de CAUVIGNAC, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT, Lucienne BIES, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Bernard DAURIAN, Patrick DUFAU, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Pauline LACAU, Jacques LAGARDERE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Eric VIGNEAU
Absents ou excusés	Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Félix BLAZQUEZ, Isabelle DAVIATTE, Claude LAFFARGUE, Martine LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Marie-Claude SAINT-MARC
Pouvoirs de	Danielle BARREYRE à Patrick DUFAU Isabelle DAVIATTE à Bernard DAURIAN Martine LAGARDERE à Nicole COUSTET Willy MAYO à Pauline LACAU Marie-Claude SAINT-MARC à Michelle LABROUCHE
Secrétaire de séance	Bernard DAURIAN

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

Nicole COUSTET ouvre la séance par la présentation de Solange BORRAT, nouvelle responsable du pôle autonomie, qui a pris ses fonctions à la mi-juillet. Elle remercie Solange BORRAT pour sa disponibilité et son investissement au sein du service, alors même que sa prise de poste s'est faite dans un contexte difficile.

La situation du service est aujourd'hui plus apaisée et Nicole COUSTET indique que l'on arrive maintenant à une stabilisation des 3 secteurs.

Elle remercie également Sophie PUYO pour l'appui qu'elle apporte au service d'aide à domicile.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : FINANCES

2.1- Décision modificative n°1 – budget du service d'aide à domicile **Délibération n° DE_08122021_01**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M22 ;

Considérant que les collectivités publiques locales sont invitées par la direction régionale des finances publiques, à compter de l'exercice 2021, à constituer des provisions lorsque le recouvrement de certaines créances semble compromis ;

Considérant par ailleurs que la masse salariale au titre de l'exercice 2021 sera inférieure au montant total voté à l'occasion du vote du budget primitif ;

Considérant que les recettes prévisionnelles afférentes à la tarification des services doivent être légèrement réévaluées à la hausse ;

Considérant enfin que les crédits ouverts au titre des frais de déplacement doivent être augmentés ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget du service d'aide à domicile comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJETS	MONTANTS	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
6251	Frais de déplacement	6 550,00	733111	Prise en charge CD33 bénéficiaires APA + ASPA	-14 283,00
6332	Allocation logement	-7 000,00	73412	Reste à charge bénéficiaires APA + ASPA	-5 349,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-7 700,00	733218	Prise en charge CD33 bénéficiaires ASPH	5 499,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	-8 200,00	73421	Reste à charge bénéficiaires ASPH	9,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-1 700,00	7388	Participations mutuelles et CARSAT	15 114,52
64111	Rémunération principale	-20 000,00	7348	Bénéficiaires non pris en charge	13 108,80
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	-1 800,00	7488	Subvention d'équilibre	-19 999,32
641188	Autres	-3 000,00			
64131	Rémunération principale	63 000,00			
64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	-16 000,00			
64513	Cotisations aux caisses de retraite	21 500,00			
64514	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	2 050,00			
64515	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	-37 000,00			
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	-3 500,00			
6475	Médecine du travail	-1 800,00			
64788	Autres	5 900,00			
68174	Provisions pour créances douteuses	2 800,00			
total		-5 900,00	total		-5 900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJET	MONTANTS	COMPTES	OBJET	MONTANTS
2188	Immobilisations corporelles	2 800,00	491	Provisions pour créances douteuses	2 800,00
total		2 800,00	total		2 800,00

- ⇒ **DE DIRE** que le montant de la subvention d'équilibre 2021, versée par le budget principal du CIAS, au bénéfice du budget du service d'aide à domicile, est établi à 343 304,18 € (contre 363 303.50 € prévus initialement).

2.2- Décision modificative n°1 – résidence autonomie

Délibération n° DE_08122021_02

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu l'instruction M22

Considérant que la masse salariale au titre de l'exercice 2021 sera inférieure au montant total voté à l'occasion du vote du budget primitif ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits des deux sections de sorte à pouvoir financer le versement d'une avance au bénéfice de la SA DOM AMBIANCE, à savoir l'entreprise qui sera en charge de fournir, livrer et installer le mobilier neuf de la résidence autonomie La Belle Etoile ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget de la résidence autonomie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJETS	MONTANTS	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	748.56	7488	Subvention d'équilibre	-3 960,00
6332	Allocation logement	-300,00			
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-300,00			
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	-300,00			
64111	Rémunération principale	-4 000,00			
641188	Autres	8 500,00			
64131	Rémunération principale	4 200,00			
64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	300,00			
64513	Cotisations aux caisses de retraite	5 500,00			
64514	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	300,00			
64515	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	-15 000,00			
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	-1 500,00			
6475	Médecine du travail	40,00			
64788	Autres	-1 400,00			
61118	Autres frais de prestation	- 748.56			
total		-3 960,00	total		-3 960,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJETS	MONTANTS	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
2184	Mobilier	1 748.56	1318	Subvention, CARSAT	748.56
2183	Matériel informatique	- 1 000.00			
total		+ 748.56	total		+ 748.56

- ⇒ **DE DIRE** que le montant de la subvention d'équilibre 2021, versée par le budget principal du CIAS, au bénéfice du budget de la résidence autonomie, est établi à 87 370.46 € (contre 91 330.46 € prévus initialement).

2.3- Décision modificative n°1 – budget du CIAS

Délibération n° DE_08122021_03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M22 ;

Considérant que les modifications rendues nécessaires s'agissant des dépenses et des recettes du budget du service d'aide à domicile et du budget de la résidence autonomie impliquent de revoir à la baisse le montant des subventions d'équilibre ;

Considérant par ailleurs que de nombreuses actions de prévention à destination des seniors sont reportées à l'exercice 2022 ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget principal du CIAS comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	OBJETS	MONTANTS	COMPTES	OBJETS	MONTANTS
652	Subvention d'équilibre (budget SAAD + budget RA)	-23 959,32 €	7478	Subvention d'équilibre	-29 559,32 €
6188	Prestataires de services (actions de prévention)	-5 600,00 €			
total		-29 559,32 €	total		-29 559,32 €

⇒ **DE DIRE** que le montant de la subvention d'équilibre 2021, versée par le budget principal de la CdC du Bazadais, au bénéfice du budget annexe du CIAS du Bazadais est établi à 467 666.48 € (contre 497 225.80 € prévus initialement).

2.4- Admissions en non-valeur

Délibération n° DE_08122021_04

Le Trésor Public a adressé des demandes d'admissions en non-valeur concernant le service d'aide à domicile.

NON-VALEURS				
Nom du redevable	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
CCAS de Bazas		2013	552,90 €	dépassement délai validité PV SA favorable
		2013	169,46 €	décédée et demande renseignement négative
Commune de Grignols	Aide à Domicile - Février & Mars	2016	14,21 €	décédé et demande renseignement négative
Commune de Bazas	Aide à Domicile - Décembre	2017	4,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
Commune de Le Nizan	Aide à Domicile - Mai	2015	11,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			752,41 €	

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'effacement de dettes pour un montant de **752.41 €** ;
- ⇒ **DE PORTER** la dépense à l'article 6541 – créances admises en non-valeur du service d'aide à domicile ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

III- RAPPORT N°2 : PARTICIPATION 2022 AU RESEAU PUBLIC DEPARTEMENTAL D'AIDE A DOMICILE (RPDAD)

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_08122021_05

Madame la Vice-présidente explique que la participation annuelle du CIAS au Réseau public départemental de l'aide à domicile (RPDAD) a représenté pour l'année 2021 un montant de 59 247.30 €.

Le projet de budget du service d'aide à domicile du CIAS du Bazadais pour l'année 2022 représente 80 356 heures d'interventions.

La participation au RPDAD pour l'année 2022 est fixée à 0.75 €/heure, soit une participation totale de :

$$\frac{80\,356\text{ h} \times 587\,967\text{ €}}{783\,956\text{ h}} = 60\,267\text{ €}$$

La participation sera versée en deux tranches :

- au 15/01/2022 : 30 133.50 €
- au 01/07/2022 : 30 133.50 €

Interventions :

- **Patrick DUFFAU** demande en quoi consiste l'adhésion au RPDAD.

- **Michelle LABROUCHE** indique que des formations sont proposées par le RPDAD à destination du personnel des services adhérents au RPDAD.

- **Solange BORRAT** souligne l'appui technique apporté par le RPDAD dans la gestion quotidienne du service, en termes de veille juridique, d'échanges de pratiques et de mutualisation des outils. La contribution durant la gestion de la crise sanitaire a été très appréciable pour les services.

- **Sophie PUYO** complète en indiquant que c'est le RPDAD qui reçoit l'autorisation du Département et non les membres du réseau. Les négociations avec le Département sur la participation financière sont donc menées par le RPDAD. La participation annuelle couvre le financement de la tête de réseau, le logiciel métier, la plateforme administrative, les formations mutualisées...

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la participation au RPDAD pour l'année 2022 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

IV- RAPPORT N°3 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

4.1- Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet

Délibération n° DE_08122021_06

La Présidente, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration,
Considérant les besoins en intervention à domicile,

La Présidente propose à l'assemblée de créer :

- cinq postes d'agent social à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

4.2- Création de postes

Délibération n° DE_08122021_07

La Présidente, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Nicole COUSTET** souligne qu'il est proposé la création de ces postes qui ne seront pas forcément pourvus dans l'immédiat.

- **Solange BORRAT** indique qu'effectivement les aides à domicile nouvellement recrutées n'ont pas toujours les compétences requises pour assumer durablement la fonction d'aide à domicile. La stagiairisation d'un agent nécessite de la réflexion. Cette création de postes permet de s'accorder ce temps de réflexion. Les besoins en termes de personnel sont là mais il faut trouver les bons profils avant de proposer une stagiairisation.

- **Eric VIGNEAU** note que sa mère bénéficie du service depuis longtemps. Jusqu'à présent, c'étaient les mêmes agents qui intervenaient au domicile. Depuis quelques mois, il y a 3 ou 4 nouveaux agents. Il ne pense pas que ces changements de personnel soient la meilleure solution. Des aides à domicile interviennent en face de chez sa mère. Les salariés se croisent. Est-ce efficace en termes d'organisation ? Et quelles conséquences en termes de remboursement de frais kilométriques ? Il ajoute que pour le mois de novembre, le plan d'aide n'a pas été honoré. D'autre part, les plannings sont désormais établis à la semaine ce qui ne permet pas d'avoir de la lisibilité.

- **Nicole COUSTET** précise que la gestion des arrêts de maladie et des remplacements est très compliquée. On parle de la difficulté du métier d'aide à domicile, mais il faut aussi souligner que les responsables de secteur ont également des postes difficiles à gérer avec des changements quotidiens.

- **Solange BORRAT** ajoute qu'un arrêt ou une indisponibilité de dernière minute nécessite de modifier un planning, avec une répercussion sur d'autres interventions chez d'autres bénéficiaires et donc un effet boule de neige. La tranche 18h00-20h00 est réservée à la gestion des repas et doit donc être privilégiée. Il peut y avoir des ajustements sur le ménage, que l'on peut reporter sur l'après-midi mais l'on privilégie les actes essentiels. Il peut y avoir des ajustements tous les jours.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration,

Considérant les besoins en intervention à domicile,

La Présidente propose à l'assemblée de créer :

- cinq postes d'agent social à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

V- POINT SUR LE CIAS DU BAZADAIS

Solange BORRAT présente les activités du pôle autonomie qui s'articulent autour du service d'aide et d'accompagnement à domicile, de la résidence autonomie et des actions de prévention en faveur du public sénior.

Concernant le service d'aide à domicile, après avoir rappelé les objectifs, la typologie du public, les actions engagées et les effets et résultats induits, elle présente l'organisation des trois secteurs et la composition de l'équipe administrative.

Un focus est fait sur la gestion très difficile du service durant l'été, due à une accumulation de difficultés :

- des congés non suffisamment anticipés, avec trop de personnes en congés en même temps ;
- des remplacements insuffisants en nombre et en qualité de profils : des candidats difficiles à recruter, des renforts qui ont fait défection, des remplaçants tombés en arrêt de maladie dès les premiers jours, des profils peu expérimentés et pas forcément adéquats ;
- des arrêts de maladie en nombre conséquent et imprévisibles (21 arrêts, 310 jours d'absences, 1400 heures annulées sur juillet et août) ;
- l'obligation vaccinale qui a entraîné une perte de personnel : 5 agents sur Captieux, 1 agent sur Grignols et 1 agent sur Bazas (soit 10% des effectifs).

Les conséquences ont été multiples : des modifications de tournées au dernier moment qui ont engendré un inconfort pour tous (usagers et équipes), un travail dans l'urgence pour réaffecter et modifier les plannings, une mobilisation du temps de travail pour le traitement des litiges, une baisse de la qualité du service, de la satisfaction des bénéficiaires, un climat délétère entre collègues, une dévalorisation du service et un coût pour la collectivité.

Depuis l'été, l'équipe administrative se stabilise. Le service semble gagner en sérénité.

Patrick DUFFAU demande si des actions sont engagées par la collectivité pour l'accompagnement des agents.

Solange BORRAT et **Sophie PUYO** expliquent que la collectivité a mis en place un plan d'actions dans le cadre des risques psycho-sociaux avec des échanges de pratiques pour les intervenantes et l'équipe administrative. Il y a également des formations sur la communication, la gestion du stress et le management.

Solange BORRAT poursuit en présentant la résidence autonomie et les actions de prévention.

Concernant les actions de prévention, **Lucienne BIES** souhaiterait qu'une communication soit faite auprès des mairies sous forme de flyers pour une plus large communication.

Bernard DAURIAN souligne que ces ateliers sont appréciés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.